

**Dénomination du produit :**

Mandarine Funds - Mandarine Social Leaders (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique :**

LEI : 549300EV1PEKNIMKMI61

## Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 20,04%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 73,82%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds a poursuivi son objectif d'investissement durable durant l'exercice. Celui-ci s'est matérialisé par la sélection d'émetteurs parmi les entreprises ayant les meilleures pratiques sociales et sociétales de l'univers d'investissement. Ces émetteurs, doivent :

- Passer les filtres des différentes exclusion normatives et sectorielles du Fonds ;
- Ne pas appartenir au 20% des émetteurs les moins bien notées de l'univers ;
- Être qualifiable de durable sans causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable ;
- Et avoir une note Social Leaders®.

En particulier, cette notation permet d'identifier les acteurs qui prennent en compte le plus efficacement les parties prenantes de sa chaîne de valeur en se fondant sur deux approches structurantes de la note : les individus et la collectivité.

Par ailleurs, les équipes de gestion s'attachent à analyser, de façon discrétionnaire, (sans qu'il s'agisse d'une contrainte d'investissement) l'évolution de la note des émetteurs

**Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs** Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité ;
- 20% de l'univers les moins bien notés selon une approche Best in Universe ;
- Les émetteurs ayant une note Social Leaders® inférieure à 0.

Au titre de l'année 2023, la performance du Fonds était de 11,6% contre 18,6% pour son indice de référence EURO STOXX® Net Return (EUR).

**Investissement Durable** Le Fonds s'engage à ce que l'ensemble des émetteurs investis par le Fonds soit qualifié de durable. Pour ce faire, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement.

La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
  - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
  - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

o **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateurs	Description	Performance
<b>Controverses Ressources Humaines</b>	<p>Cet indicateur analyse les incidents liés aux violations des droits de l'homme dans les opérations de l'entreprise. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les incidents liés au recours au travail forcé et au travail des enfants dans les propres opérations de l'entreprise ;</li> <li>- les violations relatives à la rémunération et aux conditions de travail (c'est-à-dire les salaires) soulevées par les propres employés de l'entreprise ;</li> </ul> <p>les incidents liés aux activités de l'entreprise qui ont un impact négatif sur la santé et la sécurité des travailleurs (accidents du travail, risques pour la santé, contamination, mise en danger de la sécurité des employés).</p>	<p>Niveau 0 : 40%</p> <p>Niveau 1 : 40%</p> <p>Niveau 2 : 20%</p> <p>Niveau 3 : 0%</p> <p>Niveau 4 : 0%</p> <p>Niveau 5 : 0%</p>
<b>Empreinte Carbone</b>	<p>Exprimé en Mt CO2e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liés aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont).</p> <p>Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO2 à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.</p>	<p>2022 : 113,5</p> <p>2023 : 59</p> <p>Cette baisse marque une amélioration.</p>
<b>Taux d'indépendance du Conseil</b>	<p>Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance en vigueur dans le pays concerné. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...).</p>	<p>2022 : 53%</p> <p>2023 : 48%</p> <p>En baisse</p>
<b>Indicateurs relatifs au capital humain</b>	<p>Le Fonds analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés anciens que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.</p>	<p>Heures de formation : 17</p>
<b>Diversité Femme/Homme</b>	<p>La proportion de femmes dans les effectifs et le management est comparée à celle de l'indice de référence.</p>	<p>Dans les effectifs :</p> <p>2022 : 38%</p> <p>2023 : 42%</p> <p>En hausse</p>

<b>Alignement avec les accords de Paris</b>	<p>La stratégie d'alignement 2°C est mesurée. Elle est exprimée en % des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris et est comparée à l'indice de référence. Elle est fondée sur l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions).</p> <p>Dans ce cadre, Mandarinne Gestion met en œuvre une politique énergies fossiles en vue de cesser tout investissement ou à des détenir des titres d'entreprises exposées au charbon d'ici 2030.</p>	<p>Entre 2°C et 3°C</p> <p>Stable</p> <p>En 2023, le Fonds s'est conformé la politique énergies fossiles de Mandarinne Gestion.</p>
---	---	---

Il est précisé que les indicateurs de durabilité ne font pas l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ni d'un examen par un tiers.

○ **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les indicateurs de durabilité du portefeuille sont globalement restés stables entre 2022 et 2023 dans la mesure où le portefeuille est resté investi dans des valeurs de l'univers d'investissement aux performances extra financières comparables.

○ **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'ensemble des investissements durables effectués par le Fonds ne doivent pas porter une atteinte importante à un objectif d'investissement durable. Cette absence de préjudice important à un objectif d'investissement durable est analysée de deux manières différentes par le Fonds :

1/ Au sein de la définition même de l'investissement durable.

Lors de la caractérisation d'un investissement durable, la note ESG View® de l'émetteur sur le pilier environnement et sur le pilier social doit être supérieure à -1. Dans le cas contraire, l'émetteur est considéré comme non durable.

2/ Dans le cadre de l'analyse des Principales Incidences Négatives

Pour être qualifié de durable, un émetteur doit également être analysé à l'aune des *Principales Incidences Négatives* (« PAI »). Chaque émetteur, qualifié de durable selon la méthode décrite dans la section « *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?* », est ensuite analysé selon sa performance sur chacun des 16 PAI listés dans la section « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* ». Si l'émetteur enfreint l'un des objectifs attachés aux PAI, il fait d'objet d'une analyse qualitative complémentaire. En l'absence d'analyse qualitative complémentaire favorable dans un délai raisonnable, ou en cas d'avis défavorable, l'émetteur est considéré comme non-durable.

L'analyse des PAI et plus généralement la définition d'investissement durable est mise à jour régulièrement. Ainsi, une valeur qualifiée de durable à la date de son acquisition peut être requalifiée en valeur non durable pendant la durée de sa détention par le Fonds et conduire à une obligation de cession de celle-ci dans un délai raisonnable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs de durabilité relevant des catégories environnementales et sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orienté sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

<b>PAI</b>	<b>PAI – détails</b>	<b>Unités</b>	<b>Couverture</b>	<b>Valeurs du Fonds</b>
Emission de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>2. L'empreinte carbone ;</li> <li>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;</li> <li>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;</li> <li>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;</li> <li>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;</li> </ol>	<p>5 : Raw/Pourcentage</p> <p>6 : GWh/mEUR</p>	<p>5- consommation non renouvelable : 66,13%</p> <p>5- consommation : 78,36%</p> <p>5-production : 89,12%</p> <p>6 : 83,82%</p>	<p>5- consommation non renouvelable : 20,11</p> <p>5-consommation : 37,31</p> <p>5-production : 0%</p> <p>6 : 0,177</p>
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité</li> </ol>			

Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux	Mio EUR	50,65%	0,199
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées ;	12 : pourcentage 13 : pourcentage	12 : 4,75% 13 : 91,68%	12 : 0,30 13 : 39,18
Eau, déchets et autres matières (optionnel)	15. Ratio de déchets non recyclés.			
Questions sociales et de personnel (optionnel)	16. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel			

Pour être qualifié de durable, un émetteur doit également être analysé à l'aune des Principales Incidences Négatives (« PAI »). Chaque émetteur, qualifié de durable selon la méthode décrite dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? », est ensuite analysé selon sa performance sur chacun des 16 PAI listés dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ». Si l'émetteur enfreint l'un des objectifs attachés aux PAI, il fait d'objet d'une analyse qualitative complémentaire. En l'absence d'analyse qualitative complémentaire favorable dans un délai raisonnable, ou en cas d'avis défavorable, l'émetteur est considéré comme non-durable.

L'analyse des PAI et plus généralement la définition d'investissement durable est mise à jour régulièrement. Ainsi, une valeur qualifiée de durable à la date de son acquisition peut être requalifiée en valeur non durable pendant la durée de sa détention par le Fonds et conduire à une obligation de cession de celle-ci dans un délai raisonnable.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous liste les 15 principaux secteurs du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
1<sup>er</sup> janvier 2023 – 29 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CASH-EUR	Non applicable	5,40%	Non applicable
Schneider Electric	Industrial Goods and Services	5,17%	France
Cap Gemini SA	Technology	4,95%	France
ASML Holding NV	Technology	4,94%	Pays-Bas
Edenred	Industrial Goods and Services	4,89%	France
Stmicroelectronics	Technology	4,62%	Pays-Bas
Hermes International	Consumer Products and Services	4,55%	France
DASSAULT SYSTEMES SE	Technology	4,11%	France
ESSILORLUXOTTICA	Health Care	4,01%	France
Saint Gobain	Construction and Materials	3,70%	France
Wolters Kluwer	Media	3,65%	Pays-Bas
Kerry Group	Food, Beverage and Tobacco	3,42%	Irlande
L'Oréal	Consumer Products and Services	3,32%	France
MONCLER SPA	Consumer Products and Services	3,31%	Italie
KINGSPAN GROUP PLC	Construction and Materials	3,28%	Irlande

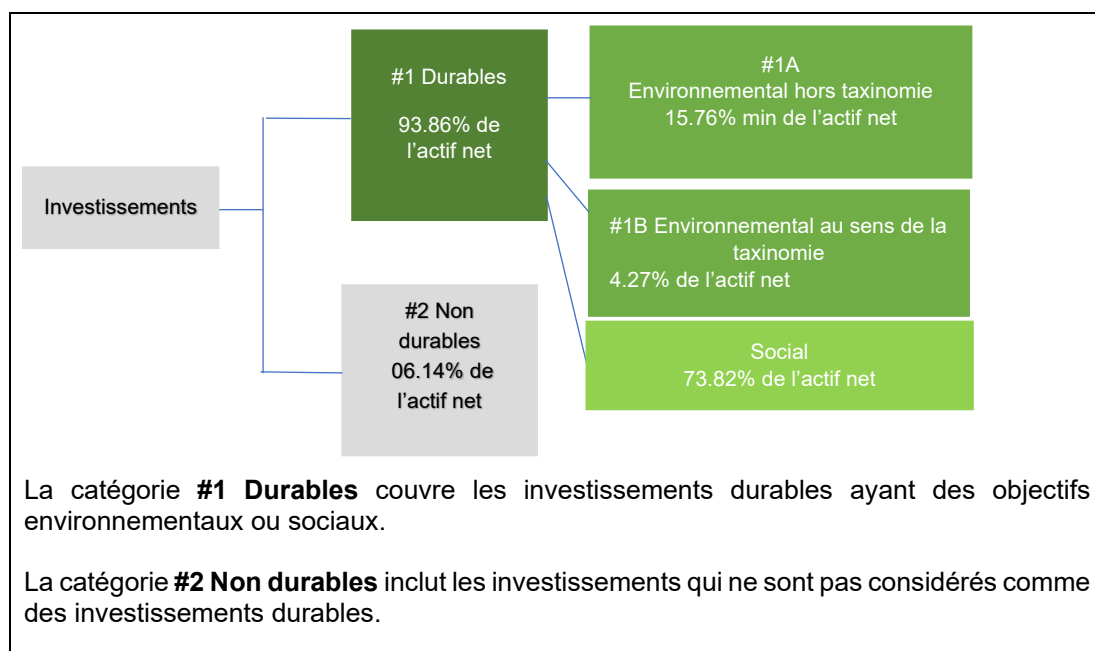


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A la date de clôture, 93,86% de l'actif net du Fonds sont composés d'actifs durable avec un objectif social et environnemental.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#### o Quelle était l'allocation des actifs ?



L'évolution de l'allocation des actifs par rapport à la période précédente se présente comme suit :

Investissements		2022	2023
#1 Durables		93,71%	93.86%
	Environnemental alignés sur la taxinomie	0%	4.27%
	Environnemental hors taxinomie	0%	15.76%
	Social	93,71%	73.82%
#2 Non durables		6,29%	6.14%

Exposition du Compartiment aux secteurs liés aux combustibles fossiles : 0%

○ **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau ci-dessous liste les secteurs du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle :

Secteurs	Proportion
Technology	18,75%
Industrial Goods and Services	15,13%
Health Care	14,32%
Consumer Products and Services	13,16%
Construction and Materials	7,17%
Food, Beverage and Tobacco	7,00%
Chemicals	6,67%
Other	5,40%
Banks	3,78%
Media	3,65%
Utilities	1,87%
Real Estate	0,67%
N/A	0,46%
Retail	0,37%
Automobiles and Parts	0,20%

 **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Une part de 4,27% de l'actif net du Fonds avait un chiffre d'affaires aligné avec une activité considérée comme alignée à la taxinomie de l'UE (changement climatique et adaptation au changement climatique). Toutefois, en l'absence de données fiables quant à la répartition entre les deux objectifs environnementaux, il n'est pas possible de communiquer cette donnée. Aucune tierce partie n'a concédé de garantie relative à la production de ces données. Ce chiffre est déterminé sur la base des chiffres directement rapportés par les émetteurs en portefeuille, tels que transmis par l'intermédiaire de Bloomberg. Les chiffres ne font l'objet d'aucun retraitement de la part de Mandarinne Gestion ou de Bloomberg.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

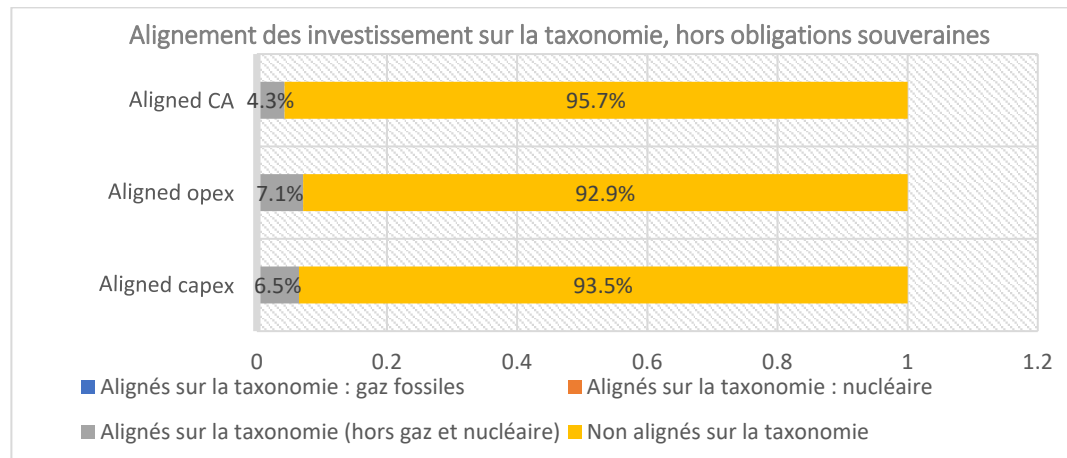
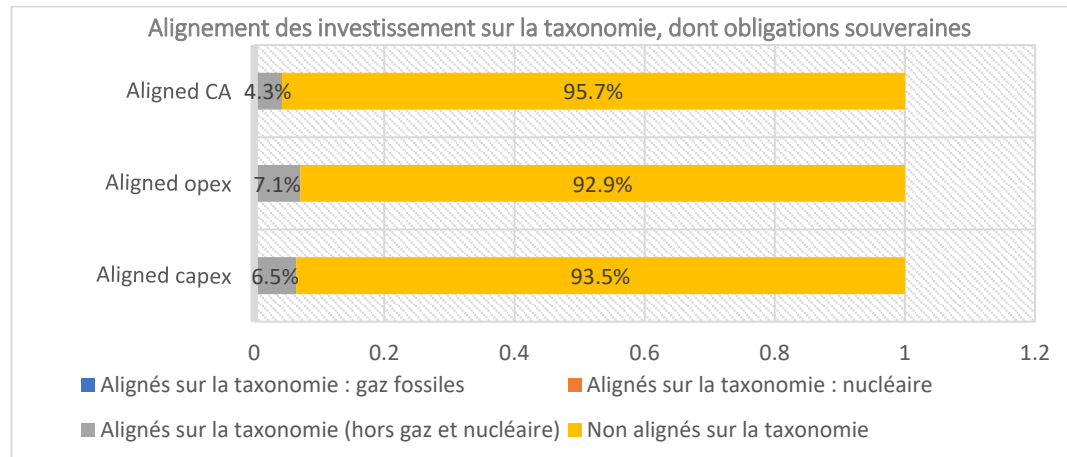
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.


\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 2,49% du portefeuille répartis comme suit :

- 0,22% dans des activités transitoires ;
- 2,28% dans des activités habilitantes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La part de l'actif net du Fonds ayant un chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie de l'UE a augmenté par rapport à la période précédente, passant de 0% à 4,27%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 15,76%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 73,82%.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», et leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Dans la catégorie « Autres » de fait non durable, le Fonds a principalement investi dans les instruments suivants :

- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie
- Le Fonds a pu avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).

Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité ;
- Le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG ;
- Le Fonds s'engage à ce qu'a minima 90% de son actif net fasse l'objet d'une Notation ESG.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Nombre d'AG votées	20
Taux de participation aux votes en AG (%)	91
Taux d'approbation aux résolutions (%)	95
Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif (%)	60
Résolution externes déposées	0
Say on Climate	0
Engagements continus	5
Engagements ciblés	8



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**  
*Non applicable*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
*Non applicable*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
*Non applicable*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
*Non applicable*